CONVENTION DE SUBVENTION

**Entre les deux parties suivantes :**

**1ere partie : La municipalité de XXXXXXX**

Représentée par ……………………………………………………………………………………., CIN : ………………………………………

La municipalité est désignée dans le présent document sous le terme « La municipalité»,

**3eme partie : L’association : « …………………………………………………………. »,**

représentée par son président …………………………………, CIN : …………………………….. et désignée dans le présent document sous le terme « l’association »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Suite à l’appel à projet de la municipalité de XXXXXXX, publié le XXXXXXX et ouvert sur le thème de «XXXXXXX», l’association a présenté le projet « …………nom du projet………….. ». Le jury de l’appel à projets a délibéré et lui a accordé une subvention de …………………. Dt. L’Association s’engage à réaliser le projet cité ci-dessus en vertu des articles la présente convention de subvention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s’engage à mettre en œuvre le projet « …………nom du projet………….. »

## ARTICLE 2 –PERIODE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La période de mise en œuvre du projet est : du ………au …………….

**ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée à l’association est de : …………………………………..dt

Ce montant est détaillé dans le budget en Annexe 1 et ne pourra pas être révisé.

**ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

1. Le versement de la subvention par la municipalité à l’association se fera en trois tranches, comme suit :

* 1ere Tranche (50%) : ………………………………………….. dt , à la date du : ………………, après signature de la présente convention de subvention, accompagné en annexes du budget final et de la planification de l’exécution du projet.
* 2eme Tranche (40%): ………………………………………….. dt , à la date du : ………………, après validation du 1er rapport d’activité et du 1er rapport financier de l’association relatif à l’exécution du projet objet de la présente convention avec les dépenses de la 1ère tranche mentionnée ci-dessus. La municipalité se chargera de la validation des deux premiers rapports et communiquera à l’association la décision du versement de la 2eme tranche.
* 3eme tranche (10%) : ………………………………………….. dt, à la date du : ………………, après validation du rapport final d’activité et du rapport final financier de l’association relatif à l’exécution du projet objet de la présente convention dans sa globalité. La municipalité se chargera de la validation des deux rapports et communiquera à l’association la décision du versement de la 3eme tranche.

1. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l’Association :

*…………………………………………..*

N° DE COMPTE : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

BANQUE : …………………………………

ADRESSE DE L’AGENCE BANCAIRE : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**ARTICLE 5 – RAPPORTS ET JUSTIFICATIFS**

L’Association s’engage à fournir à la municipalité les documents suivants aux dates mentionnées ci-dessous :

1ers rapports : Date : …………………………………….

1. 1er Rapport d’activité : sous forme de tableau et par activité mentionnée dans le Tableau de la planification (voir annexe)
2. 1er Rapport financier : par date et classé par ordre chronologique pour chaque activité, accompagné de l’ensemble des factures et justificatifs des dépenses effectuées.
3. Les pièces comptables justificatives des dépenses devront être classées par date et par ordre chronologique pour chaque activité. Toutes les pièces justificatives et l’ensemble des factures devront être livrées à la municipalité sous forme de copie conforme et respectant les formes imposées par les normes comptables tunisiennes.

Rapports finaux : Date : …………………………………….

1. Rapport d’activité final : sous forme de tableau et par activité mentionnée dans le Tableau de la planification (voir annexe)
2. Rapport financier final : par date et classé par ordre chronologique pour chaque activité
3. Les pièces comptables justificatives des dépenses devront être classées par date et par ordre chronologique pour chaque activité. Toutes les pièces justificatives et l’ensemble des factures devront être livrées à la municipalité sous forme de copie conforme, et respectant les formes imposées par les normes comptables tunisiennes.

**ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

1. L’Association informe la municipalité, par email **et** par téléphone, sans délai, de tout obstacle entravant la mise en œuvre de ses activités. L’association devra déployer tous ses efforts pour surmonter ces obstacles afin de poursuivre l’exécution du projet selon la planification mentionnée en annexe.
2. En cas d’inexécution ou de modification substantielle ou de retard significatif dans l’exécution des activités du projet par l’Association sans l’accord écrit de la municipalité, l’association devra reverser à la municipalité toutes les sommes déjà reçues par l’association au titre de l’exécution de son projet objet de la présente convention. En cas de non reversement de ces sommes, l’association sera poursuivie devant les tribunaux de ……….
3. Tout refus de communication ou toute communication tardive des rapports cités dans l’article 5 de la présente convention entrainera la suppression de la subvention et entrainera également l’obligation de l’association de rembourser toutes les sommes déjà reçues de la part de la municipalité. En cas de non remboursement de ces sommes, l’association sera poursuivie devant les tribunaux de ………...
4. La municipalité assistera l’association dans la mise en œuvre de son projet subventionné objet de cette convention, en affectant selon le besoin du projet un membre de l’administration municipale pour une durée fixée par la municipalité.
5. L’association devra collaborer et mettre en œuvre les conseils de la personne affectée au projet par la municipalité.
6. L’association accepte de collaborer avec toute personne de la municipalité désireuse de procéder à l’évaluation, le suivi ou le contrôle du projet objet de la subvention, durant l’exécution du projet et après sa clôture.
7. Seules les activités mentionnées dans la planification ci-jointe en Annexe 2 peuvent être financées par la subvention accordée et objet de la présente convention
8. L’association pourra procéder à des paiements de prestataires et de sous-traitants, et ce conformément aux sommes mentionnées dans le budget en annexe. Les factures de ces prestataires et sous-traitants devront respecter les normes comptables tunisiennes.
9. La municipalité s’engage à faciliter la mise en œuvre du projet de l’association.
10. L’association accepte de toute personne provenant de la municipalité désireuse de procéder à l’évaluation, le suivi ou le contrôle du projet objet de la subvention, durant l’exécution du projet et après sa cloture.

**ARTICLE 7– RENOUVELLEMENT**

La subvention ne sera pas renouvelée à la fin de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention.

**ARTICLE 8 – COMMUNICATION**

1. L’accord préalable de la municipalité est obligatoire pour toute publication ou diffusion de tout type de contenu relatif au projet objet de ce contrat par l’association, son bureau et ses membres.
2. la municipalité traitera sans délai la demande de validation de tous les contenus qui lui proviendront de la part de l’association.
3. La municipalité se charge avec tous ses moyens de communication pour informer de ce présent accord de financement et communiquer sur l’évolution de la mise en œuvre du projet de l’association ainsi que sa clôture. La municipalité valorisera la contribution du projet aux différentes actions de la municipalité.

#### ARTICLE 9 -AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d’avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l’ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d’une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l’objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu’elle va générer. Dans un délai de 3 semaines suivant l'envoi de cette demande, l’autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 10 –ANNEXES

Les 2 annexes ci-dessous font partie de la présente convention :

* L’annexe 1 : Budget du projet
* L’annexe 2 : Planification de l’exécution du projet (Tableau chronologique décrivant chaque action et son/ses indicateur(s) de succès

#### ARTICLE 11 -RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l’une de ses obligations mentionnées dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties. La résiliation de cette convention entrainera le remboursement de toutes les sommes versées et reçues dans le cadre de ce projet.

**ARTICLE 12 - RECOURS**

Les litiges survenant de l’exécution de la présente convention relèvera exclusivement des juridictions du droit tunisien.

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour la Municipalité de Ben Arous  :**  Nom : ...............................................  Fonction : ...............................................  Date : ...............................................  Signature : | **Pour l’Association :**  Nom : ...............................................  Fonction : ...............................................  Date : ...............................................  Signature : |